

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Surchauffe pompe à dépression
Remplacement des disjoncteurs 6 MG et 106 MG

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211 et -311 n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 42462 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-38-4013.

Afin de prévenir, en cas de surcharge ou de blocage du rotor de la pompe à dépression, une élévation excessive de la température de celle-ci pouvant entraîner un risque de feu, les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accompli :

- Dans les 7 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité remplacer les disjoncteurs 6 MG et 106 MG Réf. NSA 931302-25 par des disjoncteurs Réf. NSA 931322-200 (20 Amp) conformément aux instructions du All Operator Telex AIRBUS INDUSTRIE Réf. A.O.T. 38-01 du 15 décembre 1993 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-38-4013.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 38-01 du 15/12/1993
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-38-4013

La présente Révision 1 remplace la Consigne de Navigabilité originale 94-006-004(B) du 05/01/1994.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 05 JANVIER 1994
Révision 1 : 12 FEVRIER 1994